



Ville de MARCK

SEANCE

23 MAI 2022

OBJET :

Nomination du
Secrétaire de séance

2022-05-01

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

JOSSIEN Claude (Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
BRANCQUART Christopher (Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
HUGO LEA (Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
BOUCHEL Céline (Pouvoir à Monsieur William BOUCHEL)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte et conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

NOMME Monsieur Quentin WILLAUME pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

23 MAI 2022

OBJET :

APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
03 MARS 2022

2022-05-02

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

JOSSIEN Claude (Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
BRANQUART Christopher (Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
HUGO LEA (Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
BOUCHEL Céline (Pouvoir à Monsieur William BOUCHEL)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR & 3 ABSTENTIONS

ADOpte le Procès-Verbal du 28 MARS 2022.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Département
du Pas-de-Calais

DU CONSEIL MUNICIPAL



Ville de MARCK

SEANCE

23 Mai 2022

OBJET :

MÉCÉNAT
TERRITORIAL

MODALITÉS

2022-05-03

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

JOSSIEN Claude (Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
BRANCQUART Christopher (Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
HUGO LEA (Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
BOUCHEL Céline (Pouvoir à Monsieur William BOUCHEL)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » dite « Loi Aillagon » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.



Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la Commune de Marck-en-Calais souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'intérêt de la Commune à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

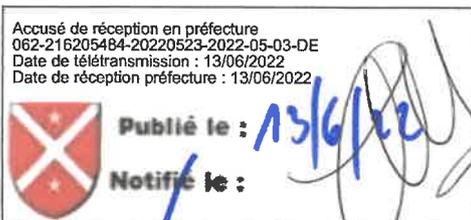
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la Commune de Marck,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

23 MAI 2022

OBJET :

FINANCES

REMBOURSEMENT
BROCANTE

2022-05-04

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

JOSSIEN Claude (Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
BRANQUART Christopher (Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
HUGO LEA (Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
BOUCHEL Céline (Pouvoir à Monsieur William BOUCHEL)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un remboursement partiel ou total, à la demande des usagers, de la brocante prévue initialement le 30 avril 2022, reportée au 1 mai 2022 pour des raisons climatiques.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le remboursement à l'utilisateur le souhaitant et selon les pièces justificatives suivantes :

- L'autorisation individuelle d'exercer l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- Un RIB au nom de l'utilisateur.



15/06/22

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le remboursement partiel ou total des droits de place de la brocante prévue et annulée du 30 avril 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220523-2022-05-04-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022



Publié le :

Notifié le :

13/6/22



Ville de MARCK

SEANCE
23 MAI 2022

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

CREATION D'UN
COMITE SOCIAL
TERRITORIAL (CST)
LOCAL

2022-05-05

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

JOSSIEN Claude (Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
BRANCQUART Christopher (Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
HUGO LEA (Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
BOUCHEL Céline (Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L 251-10 ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220523-2022-05-05-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022



Publié le :
Notifié le :

13/6/22

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la création d'un Comité Social Territorial (CST) local,

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5,

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5,

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220523-2022-05-05-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022



Publié le : 13/6/22
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE
23 MAI 2022

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
AGENTS TITULAIRES A
TEMPS COMPLET

2022-05-06

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

JOSSIEN Claude (Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
BRANCQUART Christopher (Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
HUGO LEA (Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
BOUCHEL Céline (Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, le Conseil Municipal se prononce sur la création des emplois de la collectivité, il est donc de sa compétence de fixer le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des agents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour un agent ayant obtenu son concours de la fonction publique ;



13/06/22

Vu l'avis du comité technique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220523-2022-05-06-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022



Publié le : 13/06/22
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

23 MAI 2022

OBJET :

PETITE ENFANCE

MODERNISATION DES
STRUCTURES PETITE
ENFANCE

DEMANDE DE
SUBVENTIONS

2022-05-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

JOSSIEN Claude (Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
BRANCQUART Christopher (Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
HUGO LEA (Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
BOUCHEL Céline (Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, madame le Maire explique à l'assemblée délibérante, que la commune de Marck souhaite se donner les moyens d'offrir un accueil optimal aux jeunes enfants accueillis à la Maison de la Petite Enfance.

Le bâtiment de la Maison de la Petite Enfance a été construit en 2005, Il est nécessaire d'y effectuer des travaux d'aménagements fonctionnels.

Au multi accueil : rénovation de l'espace change dans la section des petits

L'espace change ne répond plus aux besoins du service : usure, ergonomie.

Le projet consiste en la rénovation du meuble de change, de la mise en place de 12 casiers à vêtements pour un total de **7013.10 € TTC**



13/06/22

Au jardin d'enfants : installation d'un préau

Le projet prévoit la construction d'un préau, accolé au Jardin d'enfants. A ce jour, il n'y a pas de surface protégée de la pluie et du vent pour les parents.

La dépense a été évaluée à **4209.60 € TTC**.

Au Relais Petite Enfance : installation d'un climatiseur réversible pour pallier au système de chauffage défectueux

Le projet prévoit la rénovation du système de chauffage qui tient compte des nouvelles normes de sécurité, de mise en accessibilité, d'économie d'énergie et de confort exigés pour ce type d'établissement pour un montant total de **7089 € TTC**.

Considérant que dans le cadre de ses aides financières collectives, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais propose à ses partenaires, des aides à l'investissement et au fonctionnement pour les activités liées aux services Jeunesse et Petite Enfance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE ces travaux,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, les subventions d'investissement correspondantes sur l'année 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220523-2022-05-07-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022



Publié le :

Notifié le :

13/06/22
[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

23 MAI 2022

OBJET :

CADRE DE VIE

ETUDE DE
PREFIGURATION
POUR LA
CONSTRUCTION
D'UNE
MEDIATHEQUE

DEMANDE DE
SUBVENTION

2022-05-08

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

JOSSIEN Claude (Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
BRANCQUART Christopher (Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
HUGO LEA (Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
BOUCHEL Céline (Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire explique que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune a pour objectif de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

De ce fait, la commune souhaite réfléchir à l'ouverture d'une médiathèque qui permettra non seulement d'offrir en prêt un nombre important de documents : livres, BD, CD et DVD mais également de proposer une offre de manifestations culturelles : conférences, expositions, ateliers, concerts, ...

Afin d'avancer sur ce projet, il est nécessaire avant tout investissement conséquent de lancer une étude de préfiguration qui comprend notamment :

- Un diagnostic de l'offre de lecture publique sur le territoire
- Une étude du ou des sites d'implantation
- Un programme architectural
- Une aide au lancement du concours de maîtrise d'œuvre



Le coût de cette étude est estimé à 30 000 € HT.

Dans le cadre de son plan départemental de la lecture publique, le Conseil Départemental aide au financement de cette étude à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE La réalisation de cette étude,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220523-2022-05-08-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022



Publié le : 23/6/22
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

23 MAI 2022

OBJET :

CADRE DE VIE

CRÉATION
D'UN SKATE-PARK

DEMANDE DE
SUBVENTION AGENCE
NATIONALE DU SPORT
(ANS)

2022-05-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

JOSSIEN Claude (Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
BRANCQUART Christopher (Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
HUGO LEA (Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
BOUCHEL Céline (Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire explique que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et dans l'objectif de diversifier la pratique du sport sur son territoire, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la création d'un nouveau skate-park, situé à la place de l'actuel.

Le nombre de personnes pratiquant le skate ou la trottinette étant en pleine expansion et les équipements existants devenant vétustes, ce qui peut être dangereux pour les utilisateurs, la commune a donc décidé de remplacer son skate-park en en construisant un nouveau, semi-enterré. Le développement de la pratique du BMX sera également envisagé en lien avec le club de Marck.



Pour cela, la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité proposé par l'agence Nationale du Sport (ANS).

DEPENSES PREVISIONNELLES	Total HT	RECETTES PREVISIONNELLES		
			Taux	
Skatepark	230 500,00 €	DETR	15,00%	34 575,00
		ANS	50,00%	115 250,00
		Ville	35,00%	80 675,00
Total	230 500,00	Total	100%	230 500,00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE La réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier de subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité auprès de l'ANS pour les travaux susvisés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220523-2022-05-09-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022



Publié le :

Notifié le :

13/06/22



Ville de MARCK

SEANCE

23 MAI 2022

OBJET :
CRÉATION D'UN
CENTRE DE
SUPERVISION URBAIN

FONDS
INTERMINISTÉRIEL DE
PREVENTION DE LA
DÉLINQUANCE
FIPD

2022-05-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

JOSSIEN Claude (Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
BRANQUART Christopher (Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
HUGO LEA (Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
BOUCHEL Céline (Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le maire informe l'assemblée que la commune a créé en 2017 une Police Municipale dans l'objectif d'améliorer la sécurité au quotidien des Marckois.

En parallèle, un réseau de 95 caméras de vidéoprotection a été développé et sillonne le territoire communal.

Afin de visionner en temps réel les images transmises par ces caméras et faciliter leur exploitation, il convient de créer un centre de supervision urbain dans lequel la Police Municipale pourra réagir rapidement et de façon appropriée quelle que soit la situation.

L'Etat a lancé un appel à projets FIPD pour l'année 2022. Celui-ci finance les centres de supervision urbains dans l'objectif d'optimiser l'usage et l'exploitation de la vidéoprotection.



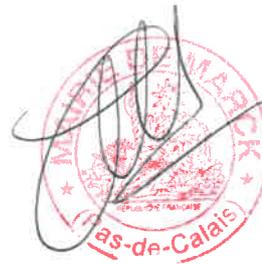
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de création d'un Centre de Supervision Urbain pour le service de Police Municipale,

AUTORISE madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux demandes de subvention pour cette opération dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220523-2022-05-10-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022



Publié le :

Notifié le :

13/6/22



Ville de MARCK

SEANCE

23 MAI 2022

OBJET :

ACQUISITION DE
GILETS PARE-BALLES

DEMANDE
FONDS
INTERMINISTÉRIEL DE
PREVENTION DE LA
DÉLINQUANCE

FIPD

2022-05-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

JOSSIEN Claude (Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
BRANQUART Christopher (Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
HUGO LEA (Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
BOUCHEL Céline (Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le maire informe l'assemblée que la commune souhaite doter les agents de la police municipale de 5 gilets pare-balles, équipements nécessaire pour leur protection.

L'Etat a lancé un appel à projets FIPD pour l'année 2022.

Le FIPD vise à améliorer les conditions de travail et de protection de la police municipale par le financement des acquisitions de matériel de protection.

Le montant de l'aide financière est fixé à 250€ par gilet par balles.



AS/EL/LZ

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'acquisition de ces gilets pare-balles pour le service de Police Municipale,

AUTORISE madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux demandes de subvention pour cette opération dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220523-2022-05-11-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022



Publié le : 13/6/22
Notifié le :